

Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées aux répertoires spécifiques

Prévention des risques liés à l'amiante pour le personnel cumulant les fonctions d'encadrant technique et/ou d'encadrant de chantier et/ou d'opérateur en sous-section 4

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION
<p>Quand un même travailleur et/ou employeur assure les fonctions d'encadrant technique et/ou d'encadrant de chantier et/ou d'opérateur en sous-section 4, en plus des compétences attestées pour ces catégories de personnels, les compétences suivantes doivent également être attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'empoussièrement et d'exposition induits ; - Etre capable d'appliquer les principes généraux de ventilation et de captation des poussières à la source et/ou être capable de faire appliquer et/ou de faire appliquer les principes de ventilation et de captation des poussières à la source ; - Sur la base de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire articulé, selon les cas, avec un plan de prévention ou un PPSPS et/ou de le faire appliquer et/ou de l'appliquer ; - Etre capable de définir et/ou de faire appliquer et/ou d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. <p>Les mises en situation sur des plateformes pédagogiques sont déterminées selon les fonctions exercées par le stagiaire.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une évaluation théorique de vingt minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment : <ul style="list-style-type: none"> - aux risques liés à l'amiante dans l'exercice de son activité ; - à la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante et à l'élimination des déchets amiantés, y compris leur transport ; - à la connaissance des matériaux amiantés, des techniques d'intervention les moins émissives en fibres ; - aux limites d'efficacité des équipements de protection individuelle utilisées lors des interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, à la valeur limite d'exposition professionnelle et aux modalités de son contrôle, ainsi que les modalités de restitution de chantier ; - à la nature des documents permettant de connaître la présence d'amiante. 2. Une évaluation pratique d'une heure en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité et aux fonctions exercées par le

	<p>stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Evaluer les risques liés à l'intervention ;- Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;- Gérer l'élimination des déchets amiantés ;- Réagir en cas d'incident/d'accident ;- Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.
--	---